



15ème législature

Question N° : 19519	De Mme Barbara Pompili (La République en Marche - Somme)	Question écrite
Ministère interrogé > Éducation nationale et jeunesse		Ministère attributaire > Éducation nationale et jeunesse
Rubrique >enseignement	Tête d'analyse >Perspectives d'avenir pour les RASED	Analyse > Perspectives d'avenir pour les RASED.
Question publiée au JO le : 14/05/2019 Réponse publiée au JO le : 23/07/2019 page : 6917		

Texte de la question

Mme Barbara Pompili appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la situation des RASED. Les enseignants chargés de l'aide à dominante pédagogique (maître E), de l'aide à dominante relationnelle (maître G) et les psychologues scolaires jouent un rôle primordial sur le terrain pour répondre aux difficultés des élèves dans l'acquisition et la maîtrise des apprentissages fondamentaux et donc dans la réduction des inégalités scolaires. Or leurs effectifs ont connu une réduction très importante entre 2008 et 2012. Cette situation, qui n'a pas été totalement rattrapée, pose problème pour les élèves comme pour les professionnels. D'une part, la présence des RASED peut être très variable d'un département à l'autre. Cette hétérogénéité sur le territoire pose la question évidente de l'égalité entre les différents élèves, qui, selon leur origine géographique, peuvent avoir ou non accès à un dispositif à l'efficacité reconnue. D'autre part, il existe un travail majeur à effectuer pour redonner des perspectives aux professionnels concernés, et à de potentiels candidats. L'absence de vision à moyen terme sur l'avenir des RASED, les conditions de travail difficiles en cas de sous-effectifs, et la qualité du recrutement et de la formation, dont le taux d'échec est parfois très important, sont autant de freins pour améliorer durablement la situation. Elle l'interroge donc sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour réenclencher une véritable dynamique nationale en faveur des RASED.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est très attentif à favoriser la réussite de tous les élèves et à la mise en place des conditions les plus appropriées pour y contribuer. Depuis deux ans, le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse mène une action ambitieuse pour lutter contre l'échec scolaire, dès le plus jeune âge. Le ministre a engagé des actions qui permettent à l'École de garantir la maîtrise des savoirs fondamentaux (lire, écrire, compter, respecter autrui) par tous les élèves. Le choix a été fait de cibler les efforts sur l'éducation prioritaire, où les besoins sont les plus importants, en desserrant les effectifs de manière significative. Les classes de cours préparatoire (CP) et de classe élémentaire 1ère année (CE1) situées dans les réseaux d'éducation prioritaire ont été dédoublées pour permettre aux élèves les plus fragiles de progresser vite dans la maîtrise des savoirs fondamentaux. Afin de mieux prévenir encore les difficultés pour tous, l'instruction sera rendue obligatoire dès l'âge de trois ans à la rentrée scolaire 2019 et, à compter de la rentrée prochaine, les effectifs des classes de grande section (GS) d'école maternelle seront également dédoublés dans les réseaux d'éducation prioritaire, offrant ainsi aux élèves des conditions d'apprentissage optimum pour se préparer aux apprentissages fondamentaux de l'école élémentaire. En parallèle, le réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) est l'un des dispositifs qui participent de cet objectif



de lutte contre la difficulté scolaire. Le cas échéant, lorsque l'aide aux élèves apportée au quotidien par l'enseignant de la classe s'avère insuffisante, les personnels spécialisés du RASED, dont le travail spécifique est complémentaire de celui mené en classe, peuvent aider à analyser la situation des élèves en difficulté et à construire en équipe des réponses adaptées. Les enseignants disposent ainsi d'éléments leur permettant de mieux adapter leurs pratiques pédagogiques aux besoins de leurs élèves. Les moyens d'enseignement font l'objet d'une dotation globalisée attribuée aux académies. Il appartient au recteur d'académie d'organiser la carte des emplois en fonction des orientations nationales et des contraintes locales (démographie, besoins spécifiques...). Les priorités d'action des personnels du RASED sont définies localement par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription dans laquelle ils exercent, en fonction des besoins repérés dans les écoles du secteur, notamment par l'analyse des résultats aux évaluations nationales.